



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 6 juin 2016 à 19 h 00 au centre municipal situé au 10, rue Principale à Blue Sea.

Sont présents :

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Michael Simard	Conseiller Siège 1
Monsieur Pierre Normandin	Conseiller Siège 2
Monsieur Marc Lacroix	Conseiller Siège 3
Monsieur Christian Gauthier	Conseiller Siège 4
Madame Isabelle Clément	Conseillère Siège 5
Monsieur Fernand Gagnon	Conseiller Siège 6

Est aussi présent :

Monsieur Christian Michel, directeur général.

Ouverture de la séance :

Formant quorum sous la présidence du Maire, Laurent Fortin ce dernier déclare la séance ouverte à 19 h 00 devant environ 5 contribuables et présente l'ordre du jour qui suit :

ORDRE DU JOUR

000 Ouverture de la séance

- 0.1 Adoption de l'ordre du jour
- 0.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2016
- 0.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mai 2016

100 Administration générale

- 1.1 Acceptation des salaires et remises pour mai 2016
- 1.2 Acceptation du journal des déboursés (journal 345 à 356)
- 1.3 Tourisme Outaouais - Promotion
- 1.4 Commémoration de Monsieur Réjean Lafrenière
- 1.5 CHGA – Proposition publicité calendrier
- 1.6 Rapport comparatif et évolutif (fonctionnement et investissement)
- 1.7 Offre d'emploi – Projet étudiants 2016
- 1.8 Appui aux Centres d'Interprétation
- 1.9 Monetico – Service de cartes Desjardins
- 1.10 Avis de motion – Règlement no 2016-043 concernant les amendes et sanctions
- 1.11 Cour municipale – Indemnisation versée aux personnes qui témoignent

200 Sécurité publique



- 2.1 Rapport 2015 déposé par le directeur service incendie
- 2.2 Subvention disponible Ministère de la Sécurité publique
- 2.3 Tests de pompes - Estimés

300 Transport

- 3.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) – Reddition de compte 2015
- 3.2 Demande de changement de nom de rue – M. Jacques Saumure
- 3.3 Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)
- 3.4 Mme Stéphanie Vallée – Accusé de réception – Chemin Blue Sea/Messines
- 3.5 Cabinet du ministre des Transports – Accusé de réception – Chemin Blue Sea/Messines

400 Hygiène du milieu / Environnement

- 4.1 Tonnage 2015 – Déchets domestiques et recyclage
- 4.2 Entente avec Ville de Gracefield – Cueillette recyclage et ordures secteur Lac Castor
- 4.3 Terrains insalubres
- 4.4 MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Recommandation règlement sur l'herbicyclage
- 4.5 MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Recommandation lors d'émission de permis de construction

500 Santé et Bien-être

- 5.1 Clinique Santé Haute-Gatineau – Tournoi de golf

600 Aménagement, Urbanisme et Développement

- 6.1 Demande de dérogation mineure 2016-025
- 6.2 Association du parc régional du mont Morissette – Accusé de réception résolution 2016-05-117
- 6.3 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Mesures et observations effectuées dans votre boisée
- 6.4 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Avis pour Grand-Remous
- 6.5 Sentier VTT – Offre de service du Génie municipal de la MRC – Accompagnement au projet
- 6.6 Sentier VTT – Offre de service M. André Riopel
- 6.7 Lettre de demande de sous-délégation de la ressource forestière – TPI Blue Sea
- 6.8 Association du parc régional du mont Morissette – Lettre à Tourisme Outaouais
- 6.9 Responsabilités des municipalités de Cayamant et Blue Sea – Projet sentiers VTT

700 Loisirs et Culture

- 7.1 Courses de motoneige – Informations additionnelles
- 7.2 Tournoi de golf conjoint – Fondation SVG et Centre d'interprétation de la Protection de la Forêt contre le feu (125\$ l'an passé)
- 7.3 Gala Loisir sport Outaouais – Nomination M. Éric Lacaille – Personnalité de l'année
- 7.4 La Note verte – Demande de contribution financière – École de musique
- 7.5 Club de golf Algonquin – Programme d'initiation au golf pour les jeunes
- 7.6 Blue Sea en Fête – Programmation 2016



800 Correspondance

- 8.1 Rapport d'activités du maire pour le mois de mai 2016
- 8.2 Conseil en bref du Conseil de la MRC Vallée-de-la-Gatineau (17 mai 2016)
- 8.3 MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Règlement 2016-291 Fond de roulement TNO

900 Varia

1000 Période de questions

1100 Fermeture de la séance

2016-06-136

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 6 juin 2016 soit ouverte à 19 h 00 devant environ 5 contribuables.

ADOPTÉE

2016-06-137

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 6 juin 2016 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel.

ADOPTÉE

2016-06-138

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 2 MAI 2016

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2016 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel.

ADOPTÉE

2016-06-139

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 MAI 2016

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2016 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel.

ADOPTÉE



2016-06-140

ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES REMISES VERSÉS EN MAI 2016

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE les salaires nets versés pour les périodes 18 à 21 de mai 2016 et qui totalisent un montant de 19 960,60 \$ soient acceptés;

QUE les Remises Fédérales et Provinciales qui représentent un montant total de 13 546,84 \$ pour les salaires versés en mai 2016 soient acceptées;

QUE les remises du Régime de Retraite qui représentent un montant total de 2 423,10 \$ pour le mois de mai 2016 soient acceptées;

QUE les remises pour l'Assurance Collective qui représentent un montant total de 2 787,62\$ pour le mois de mai 2016 soient acceptées.

ADOPTÉE

2016-06-141

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI 2016

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE les déboursés de mai 2016 qui totalisent un montant de 220 693,53 \$ sur le journal des déboursés nos 345 à 356 soient acceptés.

ADOPTÉE

NOTE : Tourisme Outaouais – Campagne promotion – Refusé car non prévu au budget

2016-06-142

COMMÉMORATION DE MONSIEUR RÉJEAN LAFRENIÈRE

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Réjean Lafrenière survenu le 30 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Réjean Lafrenière fait ses débuts en politique en 1967 en étant élu maire de Lac-Sainte-Marie jusqu'en 1989, il a été choisi préfet du comté de Gatineau pour 1968 et 1969;

CONSIDÉRANT QU' après la réforme des municipalités au début des années 1980, il a été choisi par le conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour y occuper le poste de préfet de 1983 à 1989;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Réjean Lafrenière a été élu député libéral dans le comté de Gatineau en 1989, réélu en 1994, en 1998 et en 2003 et que durant ses 18 ans comme membre de l'Assemblée nationale, il a participé au gouvernement dans plusieurs fonctions :

. De mars à septembre 1994 il a été adjoint parlementaire du ministre des Ressources naturelles et ministre délégué aux Affaires autochtones;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

En mai 2003, il est nommé adjoint parlementaire du ministre des Transports jusqu'à la fin de son mandat. M. Lafrenière a décidé de ne pas se représenter pour l'élection 2007.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Réjean Lafrenière a œuvré, tout au long de ses différents mandats, à l'amélioration du réseau routier de la Vallée-de-la-Gatineau, notamment en mettant en œuvre les différentes étapes du prolongement de l'autoroute 5;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de perpétuer le souvenir de Monsieur Réjean Lafrenière pour les générations futures et de souligner notre appréciation pour le travail qu'il a accompli pour favoriser le développement de la région de la Vallée-de-la-Gatineau et le comté de Gatineau;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE puisque l'autoroute 5 n'a pas de dénomination officielle que, que la municipalité de Blue Sea demande aux autorités gouvernementales compétentes, de nommer l'autoroute 5 « Autoroute Réjean Lafrenière » en l'honneur de celui-ci, à titre de commémoration;

D'acheminer la présente demande au bureau du Premier Ministre du Québec, Monsieur Philippe Couillard, et à la Ministre de la Justice, Ministre responsable de la région de l'Outaouais et députée actuelle de Gatineau, Madame Stéphanie Vallée, au Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Monsieur Jacques Daoust, aux MRC et aux municipalités de la région de l'Outaouais pour obtenir leur appui à cette demande.

ADOPTÉE

2016-06-143

CHGA – PROPOSITION PUBLICITÉ CALENDRIER

CONSIDÉRANT QUE CHGA-FM s'affaire actuellement à l'élaboration du calendrier 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est intéressée à se procurer une page au coût de 430\$ plus les taxes qui se détaille comme suit :

- . une photo de la municipalité pour un mois
- . une note au bas de la photo indiquant le nom de la municipalité et l'endroit du cliché
- . la promotion de la municipalité pour toute la durée du mois avec 2 occasions de 30 secondes par jour sur les ondes

PAR CONSÉQUENT Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte la proposition de CHGA-FM en ce qui a trait au calendrier 2017 telle que décrite au préambule et ce, au coût de 430\$ plus les taxes.

QUE ce Conseil propose une nouvelle photo pour le calendrier.

ADOPTÉE

NOTE : Dépôt rapport comparatif et évolutif des activités de fonctionnement et d'investissement



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

2016-06-144

OFFRE D'EMPLOI ÉTUDIANT 2016

CONSIDÉRANT QU' Emploi et Développement social Canada a approuvé, en partie, notre demande de financement dans le cadre d'Emplois été Canada pour le poste d'Animateur culturel – Responsable du Presbytère et du kiosque touristique;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'emploi pour étudiant à titre d'Animateur culturel – Responsable du Presbytère et du kiosque touristique s'est terminé le 26 mai 2016 à 12h;

CONSIDÉRANT QU' une candidature a été reçue;

PAR CONSÉQUENT Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE ce Conseil retienne la candidature d'Emric Dumas-Lavoie à titre d'Animateur culturel – Responsable du Presbytère et du kiosque touristique pour un total de 256 heures;

QUE la directrice générale adjointe soit autorisée à signer toute documentation à cet effet.

ADOPTÉE

2016-06-145

DEMANDE D'APPUI – CENTRES D'INTERPRÉTATIONS

CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil d'administration de Patrimoine et chutes de Plaisance (Corporation North Nation Mills inc.), adoptée le 16 février 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration de Patrimoine et chutes de Plaisance demande au gouvernement du Québec et particulièrement à la ministre de la Culture et des Communications d'accorder un nouveau statut officiel et le retour d'un financement suffisant et permanent aux centres d'interprétation du patrimoine qui ont été retranchés du Programme d'aide financière aux institutions muséales, et particulièrement au "Centre d'interprétation du Patrimoine et Chutes de Plaisance" et au "Centre d'interprétation de l'historique de la protection de la forêt contre le feu" de Maniwaki ;

CONSIDÉRANT QUE leur demande d'appui ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki reconnaît que les centres d'interprétation jouent un rôle majeur dans la vie culturelle, patrimoniale et touristique dans les municipalités respectives et qu'ils subissent un manque de financement aux deux centres d'interprétation et que l'incertitude perdure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

QUE la Municipalité de Blue Sea donne son appui au Centre d'interprétation du Patrimoine de Plaisance et au Centre d'interprétation de l'histoire de la protection de la forêt contre le feu de Maniwaki ainsi qu'à la démarche du Conseil d'administration de Patrimoine et chutes de Plaisance afin que le financement soit adéquat.

Appui à la résolution du conseil d'administration du Patrimoine et chutes de Plaisance.

ET QU'une copie de la présente résolution soit envoyée pour appui au député de Papineau, M. Alexandre Iracà et à la députée de Gatineau et ministre responsable de l'Outaouais, Mme Stéphanie Vallée.

ADOPTÉE

2016-06-146

MONETICO – SERVICE DE CARTES DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens voudraient pouvoir payer les transactions (permis, taxes et autres) avec la municipalité au moyen de leur carte bancaires;

CONSIDÉRANT QU' aucun guichet automatique n'est disponible à proximité, et que plusieurs villégiateurs arrivent près des heures de fermeture du bureau ce qui leur occasionne des déplacements supplémentaires, et qui fait en sorte qu'ils doivent souvent revenir la semaine d'après car pour la plupart, ils arrivent le vendredi et repartent le dimanche ou tôt le lundi;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service au travers de Monetico – Service de cartes Desjardins, et que le coût de location du terminal est de 30\$ mensuellement (pour les membres Desjardins), et que les frais de transaction sont de 0,50\$ à 0,57\$ dépendamment de l'institution bancaire de l'utilisateur;

CONSIDÉRANT QUE des frais de 300\$ s'appliquent en cas de résiliation du contrat;

PAR CONSÉQUENT Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise à se procurer un terminal signature pour les transactions à l'aide des cartes de débit seulement (pas de carte de crédit).

ADOPTÉE

2016-06-147

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 2016-043 CONCERNANT LES AMENDES ET SANCTIONS

Avis de motion est donné par Michael Simard, voulant que le projet de règlement no 2016-043 soit présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure. Le projet de règlement aura pour but de régir le coût des amendes et sanctions pour manquements aux règlements municipaux.

Le projet de règlement sera remis à tous les membres du conseil, ce dernier sera dispensé de la lecture lors de son adoption.

ADOPTÉE



NOTE : MRC des Collines-de-l'Outaouais – Informations quant aux indemnités versées aux personnes qui témoignent

2016-06-148

RAPPORT 2015 DÉPOSÉ PAR LE DIRECTEUR SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de sécurité incendie monsieur Éric Lacaille a déposé le rapport annuel pour les années 2014-2015 pour adoption par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil a pris connaissance du rapport;

PAR CONSÉQUENT Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil approuve le rapport annuel 2014-2015 déposé par le directeur du service incendie, M. Éric Lacaille.

ADOPTÉE

NOTE : Subvention disponible ministère de la sécurité publique : le Programme National d'atténuation des Catastrophes. La municipalité n'étant pas propriétaire du barrage, ne peut demander la subvention.

2016-06-149

TESTS DE POMPES - ESTIMÉS

CONSIDÉRANT QUE les tests des pompes pour les camions citernes; l'International 1998 et pour l'International 1993 ainsi que la pompe portatives doivent être faits annuellement;

CONSIDÉRANT QU' Aréo-Feu a soumis un estimé incluant le teste de route au montant de 825\$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil retienne les services d'Aréo-Feu pour les tests de pompes sur les deux camions citernes International 1998 et International 1993 ainsi que la pompe portative au montant de 825\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2016-06-150

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERL)- REDDITION DE COMPTE 2015

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, a versé une compensation de 146 094 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;
- CONSIDÉRANT QU' un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

- QUE la municipalité de Blue Sea informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

2016-06-151

DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE RUE – M. JACQUES SAUMURE

- CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Saumure a fait parvenir une lettre à l'attention du maire, des conseillers ainsi qu'au bureau municipal en date du 17 mai 2016;
- CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre, monsieur Saumure relate les faits quant au changement de l'ancien nom de chemin conduisant à sa propriété, soit le chemin de la Sève en celui de Marion;
- CONSIDÉRANT QUE le chemin Marion a été officialisé en 2006 par la commission de toponymie du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE pour donner un nom à un chemin privé, le ou les propriétaires du chemin doivent soumettre une demande au bureau municipal indiquant les raisons de cet odonyme qui par la suite est envoyée à la Commission de toponymie du Québec pour traitement;
- CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre, monsieur Saumure indique que le chemin Marion n'appartient pas seulement à la famille Marion dont une certaine partie appartiendrait à d'autres personnes;
- CONSIDÉRANT QUE pour déterminer qui est véritablement le propriétaire du chemin, ce dernier doit être arpenté par un arpenteur-géomètre;
- CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre, monsieur Saumure explique que pendant trois ans, il aurait eu de la difficulté, des refus à s'abonner à certains services (ramq, Bell Canada, Hydro-Québec, la sécurité publique) car certains de ces organismes n'avaient pas ce chemin (Marion) sur leur carte;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre, monsieur Saumure demande à ce que le chemin Marion redevienne le chemin de la Sève ou qu'un nom soit choisi conjointement entre les propriétaires;
- CONSIDÉRANT QUE la direction générale a fait parvenir la lettre de monsieur Jacques Saumure, par voie de courriel, à la Commission de toponymie du Québec afin d'obtenir leur avis;
- CONSIDÉRANT QUE l'usage de ce nom existe depuis 10 ans;
- PAR CONSÉQUENT il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :
- QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution;
- QUE ce Conseil accuse réception de la lettre et ne désire pas s'ingérer dans les conflits entre propriétaires à ce sujet, et que suite aux recommandations de la commission de Toponymie du Québec, le nom du chemin faisant l'objet de la lettre de monsieur Saumure demeurera chemin Marion ;
- QU' à l'avenir tout changement ou ajout d'un nom de rue, devra être autorisé par une résolution du conseil.

ADOPTÉE

2016-06-152

PROGRAMME SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- PAR CONSÉQUENT il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu:
- QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres



documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

- QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

NOTE : Mme Stéphanie Vallée – Accusé de réception – Chemin Blue Sea/Messines
NOTE : Cabinet du ministre des Transports – Accusé de réception – Chemin Blue Sea/Messines

NOTE : Tonnage 2015 – Déchets domestiques et recyclage

2016-06-153

ENTENTE AVEC VILLE DE GRACEFIELD – CUEILLETTE RECYCLAGE ET ORDURES SECTEUR LAC CASTOR

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gracefield a fait parvenir leur résolution 2013-04-113 pour le renouvellement de l'entente relative à l'enlèvement des ordures et du recyclage dans le secteur nord du Lac Castor pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gracefield mettra à la disposition de ses citoyens de ce secteur des bacs pour le recyclage et pour les ordures;

PAR CONSÉQUENT Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise le renouvellement de l'entente avec la Ville de Gracefield et accepte de prendre en charge la collecte des ordures et du recyclage pour 12 propriétés (îlot de bacs au même endroit où étaient situées les boîtes communes) tel que décrit sur le document préparé par le service de l'urbanisme de la ville de Gracefield;

QUE le montant à recevoir de la ville de Gracefield pour les services rendus est de 169,89 \$ pour les ordures et de 43,17 \$ pour le recyclage et ce, par propriétaire, pour l'année 2016.

ADOPTÉE



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

2016-06-154

TERRAINS INSALUBRES

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés du territoire de la municipalité constituent un élément de nuisance visuel ou par les odeurs et causent préjudice aux voisins et autres citoyens;

CONSIDÉRANT QUE dans la notion de terrain insalubre, le conseil désire cibler les terrains où sont accumulés des déchets, véhicules hors d'état de fonctionner en grand nombre ou dans la marge avant, des terrains avec des aménagements de véhicules de camping (occupés) en plus grand nombre que le permet le règlement municipal, des bâtiments vétustes ou à moitié démolis, ou tout terrain présentant des risques de contamination quelconque de par leur utilisation, ou constituant une nuisance évidente pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des propriétaires concernés par cette résolution ont reçu des avis en lien avec l'état dégradé de leur propriété et de leur terrain, ainsi que pour l'accumulation excessive de déchets, de matériaux usagés, de pièces mécaniques, véhicules et autres matières organiques ou non;

PAR CONSÉQUENT Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil demande à l'inspecteur en bâtiment et environnement d'envoyer des lettres d'avis afin de faire cesser la nuisance;

QU' un délai de 60 jours soit donné aux contrevenants pour remédier à la situation, sans quoi leur dossier sera transmis à la cour municipale sans autre préavis;

ADOPTÉE

2016-06-155

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – RECOMMANDATION RÈGLEMENT SUR L'HERBICYCLAGE

Avis de motion est donné par Isabelle Clément, voulant que le projet de règlement no 2016-044 soit présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure. Le projet de règlement aura pour but d'encadrer l'herbicyclage sur son territoire.

ADOPTÉE

2016-06-156

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – RECOMMANDATION LORS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE les débris de construction, rénovation et démolition peuvent avoir des impacts considérables sur l'environnement s'ils ne sont pas convenablement traités;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- CONSIDÉRANT QUE les débris de construction, rénovation et démolition représentent une part importante des matières résiduelles acheminées à Lachute pour être enfouies, à coûts très élevés;
- CONSIDÉRANT QU' un écocentre permettant la récupération des débris de construction, rénovation et démolition est présent à Maniwaki et qu'un second situé dans le sud de la MRC pourrait prochainement être à l'étude;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont l'autorité sur l'émission de permis de construction, de rénovation et de démolition;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 53.24 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), « Les municipalités locales liées par le plan de gestion sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du plan sur leur territoire. »;
- CONSIDÉRANT QUE l'action 10 du plan de gestion des matières résiduelles stipule que les municipalités locales doivent incorporer la mention de la destination des débris de travaux lors de l'émission des permis de construction, de rénovation et de démolition;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité de l'environnement du 5 mai 2016 en ce sens;
- PAR CONSÉQUENT Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil demande à la direction de modifier les permis afin de prévoir d'inclure la destination des déchets de démolition et construction.

ADOPTÉE

2016-06-157

CLINIQUE SANTÉ HAUTE-GATINEAU

- CONSIDÉRANT QUE le deuxième tournoi de golf de la Clinique Haute-Gatineau se tiendra le 24 août prochain au Club de golf mont Ste-Marie;
- CONSIDÉRANT QUE les profits iront à la Clinique Santé Haute-Gatineau;
- PAR CONSÉQUENT Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil défraie les coûts d'inscription prévus pour le tournoi, pour la participation du conseiller Marc Lacroix, membre du conseil d'administration de la clinique santé Haute-Gatineau.

ADOPTÉE

2016-06-158

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2016-025

- CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de la part du propriétaire de l'immeuble situé au 56, chemin du Lac Edja Est, matricule# 4215-86-6969, dans la zone **V-102**, numéro de lot rénové: **4989220**;



- CONSIDÉRANT QUE la demande est concernant la démolition volontaire d'un bâtiment principal pour ensuite reconstruire sur les mêmes fondations, un nouveau bâtiment principal de mêmes dimensions;
- CONSIDÉRANT QUE le chalet se trouve présentement en partie dans la marge de protection riveraine de 10 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a émis un permis pour la construction des fondations en 2004;
- CONSIDÉRANT QUE le fait de respecter la réglementation (article 6.3 RCI 2009-206) et de réduire de 40% l'occupation aurait pour effet de faire démolir le mur avant de la fondation pour le reculer de moins de 2 pieds (20 pouces) et serait, par conséquent, plus dommageable comme intervention pour le peu de gain en matière de conformité, que de permettre de reconstruire sur cette même fondation. Le fait de devoir diminuer l'occupation de 40%, cause non seulement un préjudice sérieux pour le demandeur, mais aussi pour l'environnement;
- CONSIDÉRANT QUE déplacer le bâtiment plus vers le nord n'est pas envisageable car c'est l'emplacement de l'installation septique;
- CONSIDÉRANT QUE déplacer le bâtiment vers l'est rapprocherait le bâtiment à moins de 5 m du garage existant, distance prévue comme marge de recul minimale requise par le règlement de zonage 93-03-15 (B), article 8.1.1.2;
- CONSIDÉRANT QUE déplacer le bâtiment vers le sud n'améliorerait en rien la situation dérogatoire, même risquerait de rendre plus dérogatoire par rapport à la limite des hautes eaux, si on veut garder la conformité par rapport aux autres marges de recul minimales;
- CONSIDÉRANT QUE le fait de permettre la dérogation, ne changera aucunement l'aspect actuel de la situation et des lieux, donc ne causera aucun préjudice additionnel aux voisins;
- CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans l'édition du 19 mai du journal local « La Gatineau »
- PAR CONSÉQUENT Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil accepte la dérogation mineure tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, suite à la rencontre du comité le 16 mai 2016.

ADOPTÉE

-
- NOTE : Association du Parc Régional du Mont Morissette – accusé de réception pour lettre en réponse à la résolution 2016-05-117
- NOTE : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Mesures et observations effectuées dans notre boisée – Été 2015
- NOTE : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Avis pour la municipalité de Grand-Remous
-



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

2016-06-159

SENTIER VTT – OFFRE DE SERVICE DU GÉNIE MUNICIPAL DE LA MRC – ACCOMPAGNEMENT AU PROJET

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une offre de service au Service de Génie Municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour monter les plans et devis en lien avec les correctifs nécessaires à la mise aux normes FQCQ du sentier projeté reliant les Mont Morissette et Cayamant;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités collaboratrices, à savoir Cayamant et Blue Sea, demandent à ce que le Service de Génie Municipal de La MRCVG prennent la tête de ce projet de sentier VTT;

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Riopelle travaille sur le projet VTT depuis la première demande de subvention avec le Pacte rural en 2015, et que ce dernier détient l'expertise et les données qui furent collectées depuis le début du projet en 2015;

CONSIDÉRANT QU' une subvention est disponible par le Ministère des Forêts, de la Faune, et des Parcs (MFFP), pour les travaux de restauration de traverse de cours d'eau, qui offre une aide financière pour les études de débits et pour les matériaux utilisés, et que cette demande doit être acheminée au MFFP au plus tard le 10 juin 2016;

PAR CONSÉQUENT Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil demande au service de génie municipal de prendre la tête du projet avec la collaboration de M. André Riopelle pour le soutien technique afin de préparer les plans et devis en but d'aller en appel d'offre pour la réalisation des travaux de mise aux normes du Sentier projeté.

ADOPTÉE

2016-06-160

LETTRE DE DEMANDE DE SOUS-DÉLÉGATION DE LA RESSOURCE FORESTIÈRE – TPI BLUE SEA

CONSIDÉRANT QUE le projet de demander le statut de Parc Régional pour le site du Mont Morissette, n'offre pas à la municipalité la latitude voulue en matière de gestion/contrôle des activités, notamment la chasse sur le site du Mont Morissette;

CONSIDÉRANT QUE des possibilités existent pour faire la demande pour un parc local d'intérêt régional, ce qui permettrait à la municipalité de gérer les activités permises sur le site du Mont Morissette, ainsi, la municipalité pourrait s'assurer de la compatibilité de certaines activités lors de périodes spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE le ministère n'autorise présentement pas la cession à titre gratuit de terrain leur appartenant au profit des municipalités, en lien avec des projets spéciaux;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- CONSIDÉRANT QU' en vertu du 2^{ème} alinéa de l'article 14 de la convention de gestion territoriale, la MRC peut, conformément à l'article 14.18 du Code Municipal, subdéléguer en faveur d'une municipalité locale, les responsabilités en matière de gestion de la ressource forestière relative au territoire d'application;
- CONSIDÉRANT QUE cette sous-délégation ne doit pas être faite dans un but de conservation totale;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité propose une gestion dans le cadre « Forêt École » et « Forêt d'interprétation », et que toute intervention sera réalisée dans l'optique d'éducation, de valorisation et d'amélioration des habitats et territoires qui composent le parc local d'intérêt régional proposé;
- CONSIDÉRANT QUE ce parc local d'intérêt régional pourrait servir d'outil éducationnel aux différentes écoles de la région (primaires, secondaires et professionnelles) pour transmettre les connaissances nécessaires à une saine gestion forestière, et afin de valoriser les métiers de la forêts qui furent à l'origine de notre magnifique région;
- PAR CONSÉQUENT Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil autorise la direction générale à envoyer une demande au MFFP afin d'obtenir la sous-délégation de la ressource forestière.

ADOPTÉE

2016-06-161

ASSOCIATION DU PARC RÉGIONAL DU MONT MORISSETTE – LETTRE À TOURISME OUTAOUAIS

- CONSIDÉRANT QUE le 30 mai 2016, le président et le président sortant de l'Association du parc régional du mont Morissette, se sont rendus au rendez-vous touristique médias/partenaires organisé par Tourisme Outaouais;
- CONSIDÉRANT QUE messieurs Morris Richardson et Pierre Normandin, de l'Association du parc régional du mont Morissette, ont informé Tourisme Outaouais et ce, par écrit, de leur déception pour les raisons suivantes :
- . À notre arrivée, l'espace qui leur était réservé n'était plus disponible et avait été octroyé à une autre entreprise;
 - . Ils ont été déplacés dans un nouvel espace privé de branchement électrique;
 - . Ils n'ont pas reçu l'information, qu'il leur fallait arrivés sur place à 9h30 pour brancher leur moniteur pour la présentation multimédia;
 - . Ils ont dû faire des pieds et des mains pour finalement trouver une personne qui a pu brancher leur écran, et cela, après les allocutions officielles. Peine perdue, puisque la plupart des invités ont quitté la salle tout de suite après les présentations;
 - . Les représentants de Tourisme Outaouais n'ont pas non plus mentionné la présence des représentants du parc du mont Morissette, lors des allocutions officielles;

CONSIDÉRANT QUE ce rendez-vous touristique offre une très belle visibilité médiatique;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE l'association du parc régional du mont Morissette et la municipalité de Blue Sea ont investi temps et argent de façon importante, afin de développer ce site à son apogée;

CONSIDÉRANT QU' avec tous ces efforts, les aménagements suivants ont été réalisés :

- . Construction d'un chemin d'accès qui devient le chemin de la Tour
- . Aménagement de sentiers pédestres
- . Construction d'un belvédère d'observation en bois
- . Fabrication de signalisation
- . Construction de toilettes sèches
- . Construction des stationnements (à la base et au sommet)
- . Construction du refuge
- . Pose d'asphalte sur une partie du chemin de la Tour
- . Pose de caméras de surveillance
- . Construction d'une nouvelle tour d'observation de 60 pieds en bois avec programme d'entretien préventif
- . Aménagement paysager
- . Construction d'un abri au sommet et tables à pique-nique
- . Aménagement de panneaux d'interprétation sur la protection des feux
- . Aménagement d'une glissade d'hiver
- . Panneaux de signalisation touristique avec l'Association touristique régionale

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE ce Conseil appuie l'association du parc régional du mont Morissette quant à la transmission de la lettre adressée à Tourisme Outaouais ainsi que des copies conformes au préfet de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, monsieur Michel Merleau, ainsi que la directrice générale de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney.

ADOPTÉE

2016-06-162

RESPONSABILITÉS DES MUNICIPALITÉS DE CAYAMANT ET BLUE SEA – PROJET SENTIERS VTT

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Cayamant et Blue Sea ont obtenu une aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires – Projet structurant pour la construction d'un sentier VTT reliant les monts Cayamant et Morissette;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Blue Sea et Cayamant sont partenaires dans un projet pour la création d'un sentier VTT qui reliera les monts Morissette et Cayamant;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités se sont entendues afin de partager les tâches relatives à la réalisation du projet de la façon suivante, à savoir :

- La municipalité de Blue Sea prendra la charge de tout ce qui touche la gestion financière du projet, appel d'offre, et octroi de contrat donc seront les promoteurs du projet;
- La municipalité de Blue Sea s'engage à fournir à la municipalité de Cayamant, une reddition de compte dès que disponible;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- La municipalité de Cayamant, de leur côté, assureront la gestion de la documentation et tout ce qui touche l'aspect greffe du projet;
- La municipalité de Cayamant s'engage à fournir les documents et compte rendus de ceux-ci à la municipalité de Blue Sea, dès que ceux-ci seront disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités travaillent en fonction des mêmes objectifs;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE La municipalité de Blue Sea soit le promoteur et maître d'œuvre du projet, au nom des deux municipalités, et s'occupera de tout aspect financier, visites terrain, montage d'appels d'offres et gestion d'octroi de contrat;

QUE La municipalité de Cayamant quant à elle, gère l'aspect documentaire et greffe du projet, au nom des deux municipalités;

QUE Le projet de sentier VTT soit un projet dans lequel les deux municipalités devront œuvrer dans la collaboration et la coopération afin d'assurer le succès et la viabilité de celui-ci.

ADOPTÉ

2016-06-163

TOURNOI DE GOLF CONJOINT – FONDATION SVG ET CENTRE D'INTERPRÉTATION DE LA PROTECTION DE LA FORÊT CONTRE LE FEU

CONSIDÉRANT QUE la 4^e édition du tournoi de golf bénéfique conjoint au profit de la Fondation Santé Vallée de la Gatineau et du Centre d'Interprétation de la Protection de la Forêt contre le Feu se tiendra le 24 août 2016 au Club de Golf Algonquin;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'inscription est de 125\$ par participant;

PAR CONSÉQUENT Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise les frais d'inscription de 125\$ pour Fernand Gagnon, pour sa participation à la 4^e édition du tournoi de golf bénéfique conjoint au profit de la Fondation Santé Vallée de la Gatineau et du Centre d'Interprétation de la Protection de la Forêt contre le Feu se tiendra le 24 août 2016 au Club de Golf Algonquin;

ADOPTÉE

2016-06-164

GALA LOISIR SPORT OUTAOUAIS – NOMINATION M. ÉRIC LACAILLE – PERSONNALITÉ DE L'ANNÉE

CONSIDÉRANT QUE le Gala Loisir sport Outaouais en est à sa 26^e édition et qu'il se tiendra le 8 juin 2016 à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Lacaille est finaliste dans la catégorie Personnalité de l'année;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE pour participer au Gala, les billets se vendent à 15\$ pour les finalistes et de 25\$ pour l'admission générale;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil est fier de la nomination de M. Éric Lacaille;

PAR CONSÉQUENT Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil achète 4 billets pour assister au 26^e Gala Loisir sport Outaouais qui se tiendra le 8 juin 2016 à Gatineau.

ADOPTÉE

NOTE : La Note Verte – demande de contribution financière – école de musique
Comme la somme n'avait pas été budgétée, envoyer un accusé de réception, et prévoir au budget 2017.

2016-06-165

DEMANDE DE SUPPORT FINANCIER DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME D'INITIATION AU GOLF PROPOSÉ PAR LE CLUB DE GOLF ALGONQUIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de collaboration financière provenant de la nouvelle administration du Club de golf Algonquin qui souhaite mettre sur pied un programme d'initiation au golf pour les enfants;

CONSIDÉRANT QUE ce genre de programme répond à la vision du conseil qui souhaite encourager l'activité physique chez les jeunes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil s'engage à défrayer les coûts d'inscription des jeunes qui souhaiteront faire partie du programme d'initiation au golf proposé par le Club de golf Algonquin et ce, au coût de 100\$. Pour être admissible au remboursement, l'enfant inscrit devra être résident de la municipalité de Blue Sea (preuve à l'appui)

ADOPTÉE

NOTE : Blue Sea en Fête 2016 - Dépôt de la programmation (7 au 10 juillet 2016)

NOTE : Rapport d'activités du maire pour le mois de mai 2016

NOTE : Conseil en bref du Conseil de la MRC Vallée-de-la-Gatineau (17 mai 2016)

Période de questions de 20h17 à 20h27



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

2016-06-166
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 6 juin 2016 soit close à 20h27.

ADOPTÉE

Laurent Fortin
Maire

Christian Michel
Directeur général
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Christian Michel, Directeur général de la Municipalité de Blue Sea, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce _____ 2016.

Christian Michel
Directeur général et Secrétaire-trésorier